

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE CAMPOME 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME <u>SEANCE DU 1^{er} avril 2025</u>
Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance 7 Procuration : 1 Ont participé au vote : 8 Pour 8 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 26/03/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire
Objet : Affectation du résultat 2024 budget général.	PRESENTS : Henri SOBRAQUES, Laetitia STIJA, Martine DAUBY, Jean-Louis BLAZI, André CARRERE, Bernard GIBERT, Gérard BLAZI. ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Pauline Chevallier a donné procuration à, Jean-Louis BLAZI
Secrétaire de séance :	Henri SOBRAQUES

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Jean-Louis BOSC qui ne participe pas au vote, Après avoir entendu le Compte Administratif 2024 et le compte de gestion 2024, Statuant sur l'affectation du résultat 2024, Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement :	
Résultat 2024	+ 13 051.93 €
Résultat antérieur reporté :	+ 186 519.69 €
Résultat à affecter :	+ 199 571.62 €
Solde d'exécution d'investissement :	- 18 629.30 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	.0 €
Besoin de financement :	- 18 629.30
Affectation en réserve en investissement au 1068	0
Report au 002 en recette de fonctionnement :	180 942.32 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC.



<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</p> <p>COMMUNE DE CAMPOME</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</p> <p><u>SEANCE DU 1^{er} avril 2025</u></p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 8 Procuration : 1 Ont participé au vote : 9 Pour 8 Contre : 0 Abstention : 1 Date de la convocation : 26/03/2025</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</p>
<p><u>Objet : Vote des taux d'imposition 2025.</u></p>	<p>PRESENTS : Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Martine DAUBY, Jean-Louis BLAZI, André CARRERE, Bernard GIBERT, Jean-Louis BOSC, Gérard BLAZI</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Pauline Chevallier a donné procuration à, Jean-Louis BLAZI Henri SOBRAQUES</p>
<p>Secrétaire de Séance :</p>	

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2025 vote à l'unanimité les taux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	31.46%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	93.84%
Taxe d'habitation	7.10 %

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,


Le Maire,
Jean-Louis BOSC.





COMMUNE : 034 CAMPOME
 ARRONDISSEMENT : 06 PRADES
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PRADES

N° 1289 COM (1)
 TAUX

FDL
 2025

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits référence 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	154 435	31,46	106,43	161 400	50 776	31,46	50 776
Taxe foncière non bâties (TFNB)	3 852	93,84	129,34	3 800	3 566	93,84	3 566
Taxe d'habitation (TH)	135 366	7,10	47,91	135 300	9 606	7,10	9 606
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				63 948			63 948
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2025	Taux de majoration votés 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Acté au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Produit total souhaité	Produit total de référence (total colonne 6)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	63 948	63 948	10		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	63 948	63 948	9		
Taxe d'habitation (TH)	63 948	63 948	8		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	63 948	63 948	7		

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
				438	0	0	-24 249	11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	63 948
+ Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-23 811
Total	40 137

Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025

Le 13 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 XAVIER DENY

Le 02/04/2025
 Pour la Préfecture,
 Le Maire

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
 Reçu en préfecture le 09/04/2025
 Publié le 02/04/2025
 ID : 066-216600346-20250401-2025040116-DE

Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote de

REFORME FISCALE : DETERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.
La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).
Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1757 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES A COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* 96 315 x 6,76 = 6 511
+ Allocations compensatrices de TH de 2020 émises jusqu'au 15 novembre 2021..... 0 *Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales compensées..... 1 301
= Ressources communales supprimées par la réforme..... 7 812

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune..... 0
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune..... 28 802
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... 28 802

III - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTES APRES REFORME

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 02/04/25
ID : 066-216600346-20250401-2025040116-DE

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..... 13 908
IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR
Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département..... 7 812
Coefficient correcteur = 1 + $\frac{-21\ 011}{13\ 908}$ = 1 + (-1,51) = -0,51
TFPB « après réforme » = 13 908 x (-0,51) = -7 093,08

Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée
Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE CAMPOME 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME <u>SEANCE DU 1^{er} avril 2025</u>
Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 8 Procuration : 1 Ont participé au vote : 9 Pour 9 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 28/03/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire.
Objet : Tarif de location des gîtes 2026	PRESENTS : Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Martine DAUBY, Jean-Louis BLAZI, André CARRERE, Bernard GIBERT, Jean-Louis BOSC, Gérard BLAZI ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Pauline Chevallier a donné procuration à Jean-Louis BLAZI
Secrétaire de Séance :	Henri SOBRAQUES

Monsieur le Maire donne la parole à Mme SITJA Laetitia, 2^e adjointe au Maire en charge de la gestion des gîtes et de la salle polyvalente qui présente la grille tarifaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de voter les tarifs suivants

Tarifs locations bâtiments communaux 2026			
Gîtes à la semaine	Basse saison	haute saison	Tarifs
	Octobre, novembre Avril, mai, juin	Juillet-août septembre	
Col de Jau**	245 €	265 €	Bons Plans 230 €
Castellane***	245 €	265 €	230 €
Tramontane**	210 €	235 €	200 €
Fontaine***	240 €	270 €	225 €
Presbytère**	240 €	270 €	225 €
St Estève**	210 €	235 €	200 €
Clocher**	205 €	225 €	190 €
Gîtes tarif unique Décembre à mars	230€ loyer + 100€ forfait électricité soit 330€/semaine		
Gîtes WE	130 €		

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
 Reçu en préfecture le 02/04/2025
 Publié le 02/04/25
 ID : 066-216600346-20250401-202404015-DE

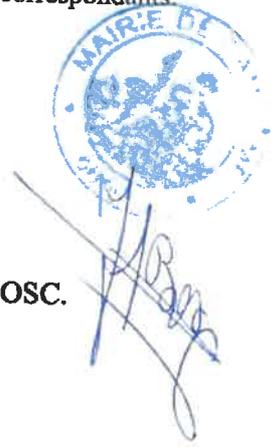
Gîtes nuit	65 €	
Chambre nuit	30 (+ opt draps / linge de toilette)	
Chambre semaine	150 €	
Gîtes mois	400 €	
Gîtes fontaine mois	450 €	
Ménage gîtes	70€ facturé d'office si non rendu à l'identique	
location draps	10€ par couchage	
location linge toilette	10€ par pers (drap de bain, serviette, gant)	
Tarif électricité gîtes	Forfait 15€/semaine mai à septembre Forfait 30€/semaine octobre, novembre, avril	
Salle polyvalente		
	Journée	WE (vendredi 16h au dimanche 18h)
Extérieurs	200 €	300 €
Résidents	20 €	40 €
Asso extérieures	50 €	100 €
Asso Campômoises	5 €	10 €
Forfait électricité salle po	10€/ jour de novembre à avril	
Ménage Salle Po	150€ titré d'office si non rendu à l'identique	
Petite maison Dandine		
	Journée	WE (vendredi 16h au dimanche 18h)
Extérieurs	100 €	200 €
Résidents	20 €	40 €
Asso extérieures	50 €	100 €
Asso Campômoises	5 €	10 €
Expositions semaine	gratuit	
Ménage petite maison Dandine	150€ titré d'office si non rendu à l'identique	
Caution salle polyvalente et petite maison Dandine 500€		

- de déléguer Madame SITJA pour signer les contrats de locations correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
 Jean-Louis BOSCH.



<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</p> <p>COMMUNE DE CAMPOME</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</p> <p><u>SEANCE DU 1^{er} avril 2025</u></p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 8 Procuration : 1 Ont participé au vote : 9 Pour 8 Contre : 0 Abstention : 1 Date de la convocation : 26/03/2025</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSCH, Maire</p>
<p>Objet : Signature d'une convention cadre de mise à disposition du bâtiment de l'ancienne école à l'association le « chaudron ambulant »</p>	<p>PRESENTS : Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Martine DAUBY, Jean-Louis BLAZI, André CARRERE, Bernard GIBERT, Jean-Louis BOSCH, Gérard BLAZI</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Pauline Chevallier a donné procuration à, Jean-Louis BLAZI</p>
<p>Secrétaire de Séance :</p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

Vu la demande de la présidente de l'association le « Chaudron Ambulant » qui souhaite occuper le bâtiment de l'ancienne école de Campôme afin d'y pratiquer une activité de restauration et d'hébergement qu'à compter du 1^{er} mai 2025,

Vu le PV de la commission de sécurité de l'ERP en date du 18 juillet 2023,

Le Conseil Municipal DECIDE après en avoir délibéré, à l'unanimité de signer une convention cadre de mise à disposition du bâtiment de l'ancienne école avec l'association le chaudron ambulant représentée par Mme PERETTE Esméralda, sa présidente pour une durée de 5 mois démarrant au 1^{er} mai 2025 et s'achevant au 30 septembre 2025 et délègue Monsieur le Maire pour la signature de la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSCH



REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE CAMPOME 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME SEANCE DU 1^{er} avril 2025
Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 8 Procuration : 1 Ont participé au vote : 9 Pour 9 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 26/03/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire.
Objet : Convention de servitudes avec ENEDIS entre le SYDEEL 66 et la commune de Campôme. Secrétaire de Séance :	PRESENTS : Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Martine DAUBY, Jean-Louis BLAZI, André CARRERE, Bernard GIBERT, Jean-Louis BOSC, Gérard BLAZI ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Pauline Chevallier a donné procuration à Jean-Louis BLAZI Henri SOBRAQUES

Vu les travaux réalisés par ENEDIS pour le SYDEEL 66,
Considérant que les travaux nécessitent la signature d'une convention de servitudes entre le SYDEEL 66 et la commune de Campôme propriétaire de la parcelle A 70,

Le conseil Municipal décide de déléguer Monsieur le Maire pour signer la convention de servitudes proposée par ENEDIS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,



Le Maire,

Jean-Louis BOSC.

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</p> <p>COMMUNE DE CAMPOME</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</p> <p>SEANCE DU 1^{er} avril 2025</p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 8 Procuration : 1 Ont participé au vote : 9 Pour 9 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 26/03/2025</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire.</p>
<p>Objet : Soutien à la candidature au Label « réserve Internationale de ciel étoilé ». Secrétaire de Séance :</p>	<p>PRESENTS : Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Martine DAUBY, Jean-Louis BLAZI, André CARRERE, Bernard GIBERT, Jean-Louis BOSC, Gérard BLAZI</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Pauline Chevallier a donné procuration à Jean-Louis BLAZI</p> <p>Henri SOBRAQUES</p>

Aujourd'hui, la réduction de la pollution lumineuse est devenue un enjeu majeur qui croise à la fois les questions de biodiversité, d'économies d'énergie, de santé humaine, de paysage comme de patrimoine. Une nuit préservée et un ciel étoilé sont ainsi devenus des moteurs d'attractivité, notamment pour les territoires de montagne, qui font par ailleurs l'expérience depuis quelques années de l'arrivée d'un tourisme thématique via l'astrotourisme.

Considérant ces enjeux, le Parc Naturel Régional des Pyrénées catalanes et le Canigó Grand Site, ci-dessous dénommées « structures porteuses », avec le soutien du SYDEEL66 et de la Fédération des Réserves Naturelles Catalanes, s'engagent dans un projet de création d'une Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE).

Une RICE est un territoire labellisé par un organisme international, Dark Sky International. Cette prestigieuse reconnaissance est attribuée aux territoires montrant à la fois un ciel exceptionnellement préservé de la pollution lumineuse, autant qu'un engagement à la préservation sur le long terme de cette ressource indispensable qu'est l'obscurité.

Cet engagement se manifeste, d'un côté, par une politique ambitieuse visant à la rénovation des points lumineux pour l'adoption d'une lumière de qualité et un encouragement à mettre en place des pratiques de sobriété lumineuse comme l'abaissement de puissance ou l'extinction en cœur de nuit. Il se manifeste également, de l'autre, par une démarche de sensibilisation des habitants du territoire aux enjeux de la préservation de la nuit, comme par la valorisation du ciel étoilé sur le plan pédagogique et touristique.

La labellisation Réserve Internationale de Ciel Etoilé reconnaît d'année en année les efforts réalisés par le territoire et ne sera en aucun cas porteuse de contraintes réglementaires pour les communes qui la composent.

Aussi, le Maire propose au Conseil de soutenir cette démarche en rejoignant le projet de RICE en :

- Participant à l'action pédagogique du territoire, avec le soutien des structures porteuses et dans limite des moyens de la commune, en menant des actions de sensibilisation de la population et des visiteurs aux enjeux de préservation des environnements nocturnes (soirées astronomiques, réunions publiques, animations nocturnes naturalistes...);
- Contribuant à informer les habitants et entreprises de la commune, avec le soutien des structures porteuses, sur les dispositions réglementaires en vigueur encadrant l'éclairage privé dans un souci de limitation des nuisances lumineuses et de préservation de l'environnement nocturne, et en veillant à leur application ;
- Prenant connaissance et en étudiant les solutions techniques (Charte lumière) proposées par les structures porteuses dans le cadre de la candidature « RICE » visant à améliorer la qualité de l'éclairage public, et en les intégrant autant que possible dans les futurs travaux de rénovation ou de modernisation de l'éclairage public ;

Les nuisances lumineuses se propageant sur des dizaines voire des centaines de kilomètres, c'est sur l'engagement moral fort et partagé des communes qui la composent que repose une Réserve Internationale de Ciel Etoilé.

C'est la raison pour laquelle le Maire propose au Conseil de soutenir la candidature du PNR des Pyrénées catalanes et du Canigó Grand Site au label de Réserve Internationale de Ciel Etoilé.

Après l'exposé du Maire, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **ACCEPTE de soutenir la candidature du PNR Pyrénées catalanes et du Canigó Grand Site au label « Réserve Internationale de Ciel Etoilé »**
2. **S'ENGAGE à contribuer avec l'aide des structures porteuses et dans la mesure des moyens de la commune, à la préservation de l'environnement nocturne et du ciel étoilé sur le territoire de la future réserve**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSCH.



Envoyé en préfecture le 02/04/2025
 Reçu en préfecture le 02/04/2025
 Publié le 02/04/25
 ID : 066-216600346-20250401-202501049-DE

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</p> <p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>COMMUNE DE CAMPOME</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</p> <p><u>SEANCE DU 1^{er} avril 2025</u></p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 8 Procuration : 1 Ont participé au vote : 9 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 26/03/2025</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire.</p>
<p><u>Objet : Approbation de la demande de retrait de la commune de Corneilla-la-Rivière du Syndicat mixte Canigo Grand Site</u></p>	<p>PRESENTS : Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Martine DAUBY, Jean-Louis BLAZI, André CARRERE, Bernard GIBERT, Jean-Louis BOSC, Gérard BLAZI</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Pauline Chevalier a donné procuration à, Jean-Louis BLAZI</p>
<p>Secrétaire de Séance :</p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

Vu la délibération n° 038/2023 du 9 juin 2023 de la commune de Corneilla-la-Rivière prise en faveur du retrait de la communauté de communes Roussillon-Conflent et de l'adhésion à la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole,

Vu la délibération n°2024-06-134 du 24 juin 2024 prise par la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole en faveur de l'adhésion de la commune de Corneilla-la-Rivière,

Vu la délibération de la commune de Corneilla-la-Rivière relative au transfert intercommunal-sortie du Syndicat Canigo Grand Site,

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organisation et au fonctionnement et aux dispositions financières des syndicats mixtes,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte Canigo Grand Site n° 1823 du 27 janvier 2025 approuvant la demande de retrait de la commune de Corneilla-la-Rivière tenant compte des échanges avec les services préfectoraux visant à se prémunir d'un risque éventuel de conflit de compétences entre celles exercées par le Syndicat Canigo Grand Site et la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole en faveur de la protection et de la mise en valeur des paysages/activités pleins naturels/restauration du patrimoine culturel et promotion du tourisme

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat Mixte Canigo Grand Site en vigueur et plus particulièrement l'article 4.2 relatif au retrait des membres,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur le retrait de la commune de Corneilla-la-Rivière du Syndicat Mixte Canigo Grand Site,

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le 02/04/25
ID : 066-216600346-20250401-202501049-DE

**Le conseil municipal se prononce pour le retrait de la commune de Corneilla-la-Rivière
du Syndicat Mixte Canigo Grand Site,**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,


Jean-Louis BOSCH.



<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</p> <p>COMMUNE DE CAMPOME</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</p> <p><u>SEANCE DU 1^{er} avril 2025</u></p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 8 Procuration : 1 Ont participé au vote : 9 Pour 9 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 26/03/2025</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire.</p>
<p><u>Objet : Approbation de la modification statutaire de la communauté de communes Conflent Canigo</u></p>	<p>PRESENTS : Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Martine DAUBY, Jean-Louis BLAZI, André CARRERE, Bernard GIBERT, Jean-Louis BOSC, Gérard BLAZI</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Pauline Chevallier a donné procuration à, Jean-Louis BLAZI</p>
<p>Secrétaire de séance :</p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

Vu la délibération de la communauté de communes du Conflent Canigo (CCCC) en date du 18 février 2025 qui modifie ses statuts
Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, ces modifications statutaires entreront en vigueur dès lors qu'elles auront été approuvées par 50 % des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population de la communauté de communes ou par les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population, majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du CGCT,

Le conseil Municipal décide d'approuver la modification statutaire de la Communauté de Communes du Conflent Canigo.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,



Le Maire,


Jean-Louis BOSC.

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</p> <p>COMMUNE DE CAMPOME</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</p> <p>SEANCE DU 1^{er} avril 2025</p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 8 Procuratlon : 1 Ont participé au vote : 9 Pour 9 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 26/03/2025</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire.</p>
<p>Objet : Revalorisation de la RODP (redevance pour occupation du domaine public) année 2025</p> <p>Secrétaire de Séance :</p>	<p>PRESENTS : Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Martine DAUBY, Jean-Louis BLAZI, André CARRERE, Bernard GIBERT, Jean-Louis BOSC, Gérard BLAZI</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Pauline Chevallier a donné procuration à, Jean-Louis BLAZI</p> <p>Henri SOBRAQUES</p>

Vu l'article R.2333-105 et suivants du CGCT qui codifient les règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (RODP),
 Considérant qu'il est nécessaire chaque année de revaloriser le taux de la RODP,

Le Conseil Municipal décide :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2025
- De fixer le montant de la RODP au taux maximum prévu selon les règles de valorisation définie par les articles du CGCT visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel, soit un taux de revalorisation de 57.70 % applicable à la formule de calcul soit en résumé pour les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants le montant est fixé à la somme de 241.28 euros.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,



Le Maire,
 Jean-Louis BOSC.



<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</p> <p>COMMUNE DE CAMPOME</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</p> <p><u>SEANCE DU 1^{er} avril 2025</u></p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 8 Procuration : 1 Ont participé au vote : 9 Pour 9 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 26/03/2025</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire.</p>
<p>Objet : Demande de subvention AIT « création aire de jeux ».</p>	<p>PRESENTS : Henri SOBRAQUES, Laetitia STYJA, Martine DAUBY, Jean-Louis BLAZI, André CARRERE, Bernard GIBERT, Jean-Louis BOSC, Gérard BLAZI</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Pauline Chevallier a donné procuration à Jean-Louis BLAZI</p>
<p>Secrétaire de Séance :</p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

Vu la délibération du 17 septembre 2024 qui sollicite une subvention de 51 % au Conseil Départemental 66 au titre des AIT 2024 pour financer la création d'une aire de jeux à l'espace Castellane à CAMPOME dont le montant s'élève à 14 457.17 Euros HT,

Vu le nouveau taux de 53 % de subvention attribué par le CD66 au titre des AIT 2025, Considérant qu'afin d'optimiser le financement du projet création d'une aire de jeux à l'espace Castellane à CAMPOME il convient de modifier le plan de financement initial,

Le Conseil Municipal décide :

- de demander au titre des AIT 2025 une subvention de 53 % du montant total des travaux qui s'élèvent à 14 457.17 euros HT,
- de déléguer Monsieur le Maire pour signer le nouveau plan de financement et les documents relatifs au dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Louis BOSC.



<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</p> <p>COMMUNE DE CAMPOME</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</p> <p><u>SEANCE DU 1^{er} avril 2025</u></p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 8 Procuration : 1 Ont participé au vote : 9 Pour 9 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 26/03/2025</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire.</p>
<p>Objet : Vente concession cimetièrè</p>	<p>PRESENTS : Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Martine DAUBY, Jean-Louis BLAZI, André CARRERE, Bernard GIBERT, Jean-Louis BOSC, Gérard BLAZI</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Pauline Chevallier a donné procuration à, Jean-Louis BLAZI</p>
<p>Secrétaire de Séance :</p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L.2213-8 et L.2213-9,
Vu la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2024 qui fixe les tarifs des concessions dans le cimetière communal,
Vu le décès de M BIERI Jean-Claude survenu le 11 mars 2025,
Vu la demande de Mme Marie BIERI née GAILLETON domiciliée à Molitg les Bains afin de fonder sa sépulture et celle de son mari décédé,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre :

-une concession perpétuelle double en terre pour l'inhumation de Mme Marie BIERI née GAILLETON afin de fonder sa sépulture et celle de son mari décédé

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,


Le Maire,
Jean-Louis BOSC.

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</p> <p>COMMUNE DE CAMPOME</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</p> <p><u>SEANCE DU 1^{er} avril 2025</u></p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 8 Procuration : 1 Ont participé au vote : 9 Pour 9 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 28/03/2025</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSCH, Maire.</p>
<p>Objet : Retrait de la commune de Campôme de l'ASL du Canal du Bac de la Carole.</p>	<p>PRESENTS : Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Martine DAUBY, Jean-Louis BLAZI, André CARRERE, Bernard GIBERT, Jean-Louis BOSCH, Gérard BLAZI</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Pauline Chevallier a donné procuration à Jean-Louis BLAZI Henri SOBRAQUES</p>
<p>Secrétaire de séance :</p>	

Vu les statuts de l'ASL Association Syndicale Libre du Bac de la Carole présidée par M DORVAL Sylvain domicilié route de Campôme à MOSSET
Vu l'adhésion de la Commune de Campôme à l'ASL en juin 2023,
Considérant qu'après vérification auprès de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, l'ASL du Canal du Bac de la Carole ne dispose pas d'un droit de prélèvement d'eau,

Le Conseil Municipal décide demander au président de l'ASL du Bac de la Carole le retrait de la commune de CAMPOME de l'ASL du Bac de la Carole et délègue Monsieur le Maire pour toutes les formalités relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,



Le Maire,

Jean-Louis BOSCH.

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE CAMPOME 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME <u>SEANCE DU 1^{er} avril 2025</u>
Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 8 Procuration : 1 Ont participé au vote : 9 Pour 9 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 26/03/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire.
Objet : Convention d'adhésion au service « protection des données-DPD mutualisé ».	PRESENTS : Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Martine DAUBY, Jean-Louis BLAZI, André CARRERE, Bernard GIBERT, Jean-Louis BOSC, Gérard BLAZI ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Pauline Chevallier a donné procuration à, Jean-Louis BLAZI
Secrétaire de Séance :	Henri SOBRAQUES

Vu le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement 2016-679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, RGPD)

Considérant que depuis le 25 mai 2018, les collectivités sont tenues de se conformer aux dispositions RGPD et ont l'obligation de nommer un délégué à la protection des données (DPD)

Considérant que le non-respect de ces obligations peut entraîner des sanctions lourdes conformément aux articles 83 et 84 du RGPD avec des amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 euros.

Considérant l'évolution de la législation en matière de protection des données et le risque important de cyberattaques

Considérant le volume conséquent des obligations légales et l'inéquation potentielle entre les moyens dont dispose la collectivité et les exigences de mise en conformité.

Considérant l'impossibilité pour la commune de procéder à l'embauche d'un DPD en raison des couts et de la technicité demandée,

Monsieur le maire présente les éléments constitutifs de la convention relative à ce service de mutualisation, au cout et propose d'adhérer au service mutualisé du CDG 66.

Le conseil Municipal décide :

- De faire appel à ce service et de désigner comme délégué à la protection des données de la Commune : le centre de gestion 66
- D'adopter la convention cadre ci-jointe avec le CDG 66

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout acte relatif à dossier**
- **D'inscrire les crédits au BP 2025.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Jean-Louis BOSC.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JL BOSC'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains a central emblem, possibly a coat of arms, and the text 'MAIRE DE UZÈS' is visible around the perimeter of the stamp.